



*Syndicat Autonome National des
Experts de l'Éducation Routière
et de la Sécurité Routière*
Syndicat affilié à l'UNSA

Paris, le 30 janvier 2025

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tél : 06.48.42.54.68

Madame Florence GUILLAUME
Déléguée à la Sécurité Routière
DSR

Réf : DSR-01/2025

Objet : Gestion des candidats sous l'influence de substances classées comme stupéfiants ou sous l'empire d'un état alcoolique

Madame la Déléguée,

Lors de l'audience du 28 janvier 2025 avec Madame la Sous-directrice ERPC, nos échanges ont porté, entre autres, sur la gestion des candidats se présentant à l'examen du permis de conduire sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances classées comme stupéfiants.

En l'état actuel des textes réglementaires, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) sont démunis lorsqu'un tel candidat se présente à l'examen. Ils ne sont en effet ni médecins, ni agents des forces de l'ordre. Les IPCSR peuvent être mis en cause, soit par le candidat pour avoir refusé d'effectuer l'examen, soit par la justice pour mise en danger des autres (cf cas rencontré en Seine-Saint-Denis).

Mon organisation syndicale vous demande, en conséquence, de donner les moyens aux IPCSR de se protéger afin d'éviter tout recours d'un candidat ou toute poursuite judiciaire à leur encontre.

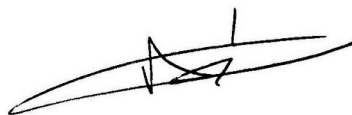
Le SANEER&SR vous propose de créer une fiche réflexe, à destination des IPCSR, précisant les modalités dans lesquelles la suspicion d'un état incompatible avec la conduite permettrait aux agents de ne pas effectuer les examens. En complément, nous vous demandons d'étudier la mise en place de sanctions administratives qui seraient prises à l'encontre d'un candidat se présentant au permis sous l'influence de substances incompatibles avec la conduite.

Pour limiter de tels cas, nous vous demandons également d'organiser, en lien avec la DMATES, et sous l'autorité des Préfets, les contrôles par les Forces de Sécurité Intérieures portant sur la consommation d'alcool ou de stupéfiants tant par les candidats que par les accompagnateurs.

Il nous semble que deux contrôles par an et par centre principal d'examen du permis de conduire soient un minima vu l'ampleur de la consommation de stupéfiant constatée dans notre pays. Ces contrôles participeront à la lutte contre le narcotrafic voulue par le gouvernement.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée, l'assurance de ma considération distinguée.

Christophe NAUWELAERS



Copies :

- Mme Catherine BACHELIER, Sous-directrice ERPC
- M. Tristan RIQUELME, Adjoint à la Sous-Directrice ERPC
- M. Damien LAPLACE, Chef du BRFPER
- M. Christophe DUVERNE, chef du BERPC
- Bureau national
- Section encadrement



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

